

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL du 20 JUIN 2024

Convocation en date du : 15/06/2024

Date d'affichage de la convocation : 15/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FÉNÉON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absents-excusés : M. André CHARNAY a donné procuration à M. Philippe PROST

M. Jean-Yves COURTOIS a donné procuration à M. Bernard LITAUDON

Mme Séverine DEBIEMME a donné procuration à M. Emmanuel FENEON

Mme Elisabeth MARTINOT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16/05/2024,
- 2) Voirie Lotissement Les Pesses,
- 3) Désamiantage Ilot Bretaire,
- 4) Contrat d'assurances,
- 5) Bornage vers le Domaine des Monts du Mâconnais,
- 6) Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour les vestiaires du foot, consultations, financements,
- 7) Point Salle des Fêtes,
- 8) Informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024 - Délibération n° 2024/06/01

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2°) Voirie lotissement Les Pesses - Délibération n° 2024/06/02

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière. Mme le Maire indique qu'il serait opportun de classer la voirie privée de la Commune du Lotissement Les Pesses en voirie publique.

En effet, suite au passage de M. Fromenton de la DRI de Matour, il s'avère que le panneau « Stop » à la sortie du Lotissement Les Pesses n'est pas réglementaire puisque la voie est, pour l'instant, privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le classement de la voie privée du lotissement « Les Pesses » dans le domaine public,
- précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

3°) Désamiantage Ilot Bretaire - Délibération n° 2024/06/03

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des devis avaient été sollicités pour le désamiantage de fenêtres et de tuyaux en fibrociment à l'Ilot Bretaire.

3 offres ont été reçues :

Ets Alpes Bourgogne pour un montant H.T. de 13 599,00 €, soit 16 318,80 € TTC

Ets MTS pour un montant H.T. de 13 609,00 €, soit 16 330,80 € TTC

Ets SFTP pour un montant H.T. de 8 885,00 €, soit 10 662,00 € TTC.

Mme le Maire précise que l'entreprise SFTP peut réaliser les travaux de désamiantage mi-octobre. Les travaux de démolition pourront ainsi être réalisés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SFTP pour un montant H.T. de 8 885,00 €, soit 10 662,00 € TTC,
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande.

4°) Contrat d'assurance - Délibération n° 2024/06/04

M. Frédéric DEBUS rappelle que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Des devis ont été sollicités ; Groupama et la SMACL ont transmis leurs propositions.

M. Frédéric DEBUS présente un comparatif des 2 offres :

Groupama fait une proposition à 13 468,95 € et la SMACL à 12 526,32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la SMACL pour un montant de 12 526,32 €, mieux disante,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat.

5°) Bornage vers le Domaine des Monts du Mâconnais - Acquisition de parcelles

Mme le Maire présente le plan de bornage établi par M. Gelin, Géomètre-Expert, relatif aux parcelles situées sur le Domaine des Monts du Mâconnais.

Elle rappelle qu'un protocole d'accord avait été signé avec M. Coustaury, ancien propriétaire du Domaine des Monts du Mâconnais, le 26 octobre 2021 par lequel les deux parties s'engageaient pour un échange de parcelles mais que ce dossier n'avait jamais abouti.

Suite à divers échanges avec le nouveau propriétaire du Domaine, la SAS Village des Meuniers (ex-Margis), il a été convenu d'acquérir 5 parcelles nouvellement numérotées par le bornage ce qui permettra de régulariser la situation du chemin piétonnier de la Rue du Stade. En effet, ce chemin a été réalisé sur les parcelles de la SAS Village des Meuniers.

Cette cession de parcelles de la SAS Village des Meuniers à la Commune n'entraîne aucun changement sur le droit de passage dont cette société dispose déjà sur la parcelle 1608 pour accéder à la parcelle cadastrée section A n° 1684.

L'acquisition des 5 parcelles figurant sur le plan de bornage sont les parcelles cadastrées Section A N° 1677, 1678, 1680, 1682 et 1683 pour une surface totale de 127 m². Il a été convenu avec le nouveau propriétaire de réaliser cette vente pour une valeur de 1 900,00 € (soit environ 15 € le m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du plan de bornage établi par M. Gelin, Géomètre-expert,
- accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section A N° 1677, 1678, 1680, 1682 et 1683 pour une surface totale de 127 m² appartenant à la SAS Village des Meuniers pour un montant total de 1 900,00€,
- charge Mme le Maire de prendre l'attache de Me Chapuis-Favre, Notaire à Cluny pour la rédaction de l'acte notarié,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6°) Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour les vestiaires du foot, consultations, financements - Délibération n° 2024/06/06

Suite à la rencontre avec le Club de football, M. Philippe Prost informe le Conseil Municipal que le plan initial des vestiaires du football a été modifié. Il présente le nouveau plan.

Mme le Maire donne connaissance du plan de financement concernant ce projet. Le montant des travaux s'élèverait à 445 852 € H.T. avec un montant de subvention de 263 634 € soit un restant à charge pour la Commune de 182 218 € H.T.

Mme le Maire expose que la Commune souhaite lancer cette opération de création de vestiaires de foot en parallèle de la construction d'un gymnase communautaire, dossier porté par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Dompierre les Ormes vers la communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Dompierre les Ormes à la communauté de Commune Saint Cyr Mère Boitier.

Suite à une question de M. Frédéric Debus, Mme le Maire précise que la compétence votée en Conseil Communautaire pour la construction du gymnase à Dompierre les Ormes prévoit que les frais de fonctionnement du gymnase seront bien à la charge de la Communauté de Communes SCMB, et pas à la charge de Dompierre les Ormes.

Le plan de financement proposé pour les vestiaires du club de football est le suivant :

Montant des travaux : 445 852,00 € H.T.

Subvention DETR : 131 817 €

Subvention FAFA : 43 939 €

Subvention Conseil Départemental : 87 878 €

Reste à charge pour la Commune : 182 218 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase communautaire par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et de vestiaires de football par la commune de Dompierre les Ormes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Dompierre les Ormes et la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier,
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention,
- approuve ces travaux avec le plan des vestiaires modifié,
- décide le lancement de l'appel d'offre correspondant au recrutement du maître d'œuvre par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier dans le cadre de la convention de délégation,
- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 445 852,00 € H.T.

Subvention DETR : 131 817 €

Subvention FAFA : 43 939 €

Subvention Conseil Départemental : 87 878 €

Reste à charge pour la Commune : 182 218 € H.T.

- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes cités ci-dessus,
- décide de donner délégation à Mme le Maire de la commune de Dompierre les Ormes pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet, d'une part, et pour prendre toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'autre part.

Mme le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°) Point Salle des Fêtes - Délibération n° 2024/06/07

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal est à organiser rapidement pour l'annulation du marché avec l'entreprise Piguet pour le lot N° 4.

L'entreprise, en liquidation judiciaire, ne pourra pas honorer son contrat. Le courrier de l'administrateur judiciaire, confirmant la décision de l'entreprise, nous est parvenu par mail le 17 juin. Nous devons cependant attendre la réception de ce courrier, envoyé en recommandé le même jour, pour prendre une délibération.

Cette réunion aura lieu lundi 24 juin à 18 h 15 à la mairie.

Mme le Maire donne connaissance des devis supplémentaires pour la salle des fêtes :

Ets AMVR pour chape supplémentaire : 2 745,00 € T.T.C.

Ets MORAIS pour démolition doublage salle : 5 472,00 € T.T.C.

Ets MORAIS pour une reprise de niveau : 909,56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide ces devis,
- autorise Mme le Maire à signer les bons de commande correspondants.

8°) Questions et information diverses

a) Recensement de la population 2025

Mme le Maire donne connaissance du courrier de l'INSEE relatif au prochain recensement de la population.

Il se réalisera du 16 janvier au 15 février 2025.

b) Permanence au bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet

	30 juin 2024	07 juillet 2024
8 h 00 - 10 h 00	PROST Philippe AURAY Géraldine VIAL Véronique	CHARNAY André AURAY Géraldine VIAL Véronique
10 h 00 - 12 h 00	DEBIEMME Séverine PROST Philippe DESROCHES Michel	DEBIEMME Séverine DESROCHES Michel MARTINOT Elisabeth
12 h 00 - 14 h 00	COURTOIS Jean-Yves GIRAUD DEBROSSE Emilie BOUCHOT Guillaume	COURTOIS Jean-Yves GIRAUD DEBROSSE Emilie BOUCHOT Guillaume
14 h 00 - 16 h 00	RENON Marcel LITAUDON Bernard MARTINOT Elisabeth	RENON Marcel LITAUDON Bernard CHARNAY André
16 h 00 - 18 h 00	FENEON Emmanuel AURAY Géraldine DEBUS Frédéric	FENEON Emmanuel AURAY Géraldine DEBUS Frédéric

c) Camion communal

Le camion communal Nissan est passé au contrôle technique sans contre visite. Compte tenu de son millésime et des différents problèmes mécaniques rencontrés qui entraînent de nombreux frais, il conviendrait de prévoir son remplacement.

d) Bureau de Poste

Mme le Maire rappelle que la 1^{ère} proposition de la Poste pour les horaires d'ouverture du bureau de Poste pendant la saison estivale n'était pas appropriée et qu'elle avait transmis une requête pour une modification de celle-ci.

La Poste a donné son accord pour ouvrir les mardis et mercredis matin et les jeudis et vendredis après-midi.

e) Ted Burger

Mme le Maire indique que des devis ont été sollicités pour une demande d'étude de faisabilité pour les travaux du local Ted Burger.

Seule la société Coté Plan a transmis une proposition. D'autres offres seront demandées.

f) Logements communaux

Les travaux du logement n° 2 au-dessus de la Pharmacie sont terminés. Il va pouvoir être mis en location. Tout le papier peint du logement n° 2 au-dessus de Groupama a été enlevé afin de minimiser les coûts de réfection.

L'appartement se trouvant au-dessus de l'ostéopathe à l'ancienne école sera disponible à la location à partir de septembre.

g) Cérémonie clé USB

Une cérémonie pour la remise de clé USB pour les CM2 partant en 6^{ème} est prévue le mardi 25 juin à 18 h 00 à la Maison des Associations.

Les institutrices ont été invitées ainsi que la Commission Scolaire et l'Association des parents d'élèves.

h) Balade nocturne

Elle est prévue ce mardi 25 juin à partir de 20 h 00. Départ sur la place de la Mairie.

i) SYDESL

M. Bernard Litaudon a participé dernièrement à une réunion avec le Sydesl qui s'est tenue à Montmelard pour le recensement des besoins. Ont été évoqués les points suivants :

- De nombreux lampadaires vétustes nécessitent d'être changés
- Enfouissement des lignes Rue du Cimetière
- Travaux de renforcement électriques terminés à Froide Fond
- Tarif jaune à la salle des fêtes. Une demande d'avis sera envoyée au Sydesl pour l'ampérage qui semble trop élevé.

j) Demande de l'UCD

Une demande de rencontre avec les Elus a été sollicitée par l'UCD pour faire un point sur les commerces dompierrois. La commission « commerces » est en charge de ce dossier.

k) Invitation

Mme le Maire fait part d'une invitation des conseillers municipaux à l'inauguration du Salon de Coiffure repris le 18 juin par Romane Dubost et Laura Tramois.

Elle aura lieu le dimanche 23 juin à 10 h 30.

l) SIRTOM

M. Michel DESROCHES indique qu'il a fait avec le responsable du SIRTOM le tour des 13 points de collecte d'ordures ménagères à aménager avec la création de placettes béton.

m) Jury du fleurissement

Mme Elisabeth Martinot informe du passage du Jury du Fleurissement sur la Commune le 21 juin à 10 h 30.

n) Voirie

M. Marcel RENON signale que les travaux de monocouche seront réalisés jusqu'au 14 juillet.

Les travaux d'assainissement au Lotissement Le Champ des Fleurs seront terminés d'ici 3 semaines.

Ceux de la Grande Rue, Rue du Stade et Route de Montmelard sont en cours de préparation.

O) Intervention d'Emmanuel Fénéon

- Monsieur Emmanuel Fénéon fait part de la remarque du Directeur du Lab 71 concernant le panneau touristique de la Commune. En effet, il est noté Galerie Européenne de la Forêt et du Bois au lieu de Lab71.

- Monsieur Emmanuel Fénéon indique que le 12 juillet prochain, le Conseil Départemental se prononcera sur le classement de l'Arboretum Domanial de Pézanin en Espace Naturel Sensible, ce qui pourrait en faire le neuvième ENS71. Cet espace pourra alors bénéficier d'aménagements spécifiques portés par le département en partenariat avec l'ONF et les associations œuvrant sur place (Péza'Carpe et les Amis de Pézanin) pour permettre une fréquentation respectueuse.

- Il indique que la kermesse organisée par l'APE 1,2,3 Soleil à Montmelard, en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes, a rencontré un franc succès. Il remercie les bénévoles de l'APE qui ont permis aux élèves et aux familles de partager un moment convivial et festif.

Cependant, il alerte les conseillers municipaux sur la démission massive des parents d'élèves de l'APE. Un mail a été envoyé à la mairie, aux enseignantes et aux parents d'élèves pour les en informer. Il rappelle les manifestations annuelles que l'APE organise au cœur du village, telles que la kermesse, la vente de pizzas, la vente de fromages des Alpes, le défilé du carnaval et la soirée d'Halloween, qui participent à la vie de la commune et à son attractivité. Les bénéfices de ces événements financent par ailleurs les projets scolaires qui, sans cela, seraient très fortement réduits au seul désavantage des élèves. Il insiste sur la nécessité de tout faire pour encourager la reprise de l'APE par des parents volontaires et pour maintenir une dynamique positive, bénéfique aux élèves et à la vie de la commune.

p) Intervention de M. Bernard Litaudon

M. Bernard Litaudon demande s'il est possible d'avoir des informations sur la zone industrielle Genève-Océan.

Mme le Maire indique qu'elle a participé dernièrement à une réunion à la Préfecture en présence de M. le Préfet Yves Séguy, de Mme la Sous-préfète Agnès Chavanon, du Président de la Communauté de Communes Rémy Martinot, du directeur de la DDT 71 Jean-Pierre Goron et de la directrice de la SEMA 71 Isabelle Gaulin.

Cette réunion avait pour objectif de lancer une étude « 4 saisons » prérequis au développement économique de la zone industrielle.

Concernant l'ancien hôtel que la Communauté de Communes a acquis grâce à son droit d'aliénation, Mme le Maire a contacté le président de la Communauté de Communes Rémy Martinot car une entreprise locale souhaiterait développer son activité dans ce bâtiment. Rémy Martinot doit solliciter les conseils d'un avocat pour confirmer si la vente est réalisable compte tenu de l'objet de l'aliénation.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 18 juillet 2024 à 20 h 00

Prochains bureaux : lundi 1^{er} juillet 2024 à 14 h 00

vendredi 12 juillet 2024 à 8h30

Fin de séance : 23 h 00

Le secrétaire de séance
Elisabeth MARTINOT

Le Maire
Géraldine AURAY